



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 JUIN 2022, à 18 H

Sommaire

	N° Page
Extrait du registre des délibérations : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022	p 3
2 - COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
3 - RESSOURCES HUMAINES : mise à jour du tableau des effectifs	p 3
4 - ADMINISTRATION MUNICIPALE : Modification de la répartition des indemnités des élus	p 4
5 - FINANCES :	
5.1 : Budget Régie municipale d'électricité	
5.1.1 : Compte administratif 2021	p 6
5.1.2 : Compte de gestion 2021	p 6
5.1.3 : Affectation du résultat 2021	p 6
5.1.4 : Budget supplémentaire 2022	p 7
5.1.5 : Constitution de provisions pour créances douteuses	p 7
5.2 : Budget Centre Communal d'Action Sociale	
5.2.1 : Compte administratif 2021	p 8
5.2.2 : Compte de gestion 2021	p 8
5.3 : Budget eau et assainissement : décision modificative n°1	p 9
5.4 : Mise à jour des tarifs des activités piscine	p 9
5.5 : Résultat cinéma 2021	p 9
5.6 : Mise à jour de régies de recettes	
5.6.1 : Suppression régie salle de spectacles Espace 2015	p 10
5.6.2 : Modification régie de recettes cinéma	p 10
5.6.3 : Modification régie de recettes piscine	p 10
5.6.4 : Modification régie de recettes Etablissement Thermal Eaux-Chaudes	p 11
6 - SUBVENTIONS :	
6.1 : Eau potable-liaison Gabas-Fabrèges : Demande subvention CD64 et Agence de l'eau	p 11
6.2 : PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) : Demande subventions au CD64 et à l'Agence de l'eau Adour Garonne	p 12
6.3 : Voirie communale : Demande subvention 2022 au CD 64	p 12
7 - FONCIER :	
7.1 : Vente de terrain aux époux Arrius-Pardies	p 13
7.2 : Bail DOMOFRANCE Résidence Pic du Ger : délibération modificative	p 13
7.3 : Vente terrain ZA Soupon à la Société Nouvelle CASADEBAIG	p 13
8 - JURIDIQUE / CONVENTIONS :	
8.1 : Convention avec l'APGL : mission d'assistance liaison Gabas – Fabrèges (phase 1)	p 14
8.2 : Réforme de la publicité des actes : choix du mode de publication	p 15
9 - ASSOCIATIONS : Subventions aux associations	p 15
PJ : Tableau Tarifs PISCINE à compter du 1 ^{er} septembre 2022	p 17
Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux	p 18
Comptes de gestion 2021 de la régie électrique et du CCAS de Laruns	p 19



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, CASADEBAIG Robert, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra, et BERNETEAU Régis (à partir du point 5.2.1)

Absent : BERNETEAU Régis (jusqu'au point 5.1.5)

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc
BLANCHET Anne à GROS Laure
CASSOU Sylvie à CASADEBAIG Robert
JEGERLEHNER Marie-Madeleine à LAGUEYTE Jean
MONGAUGÉ Jean-Luc à COUBLUC Joël

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 14 (jusqu'au point 5.1.5)
15 (à partir du point 5.2.1)

Date de la convocation : 2 JUIN 2022



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2022

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

2 – 3^{ème} COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal par la liste ci-dessous :

N° Délégation concernée	Date décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	Mai 2022	Convention annuelle de prestation de service entre la Commune de Laruns et l'Association « Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne ». Montant : 3000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;

Considérant que le Comité technique a été saisi pour avis sur les lignes directrices de gestion de la Commune et sur le projet de modification des postes cités ci-dessous ;

Compte tenu de l'existence de postes vacants suite à des départs en retraite, à la nécessité de pallier un surcroît de travail au sein du service technique et à la piscine, et pour permettre la nomination d'agents stagiaires,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER- J.LAGUEYTE), **décide** la modification du tableau des effectifs comme mentionnée ci-après :

N° Poste	POSTE à supprimer	POSTES à créer	DATE EFFET
20	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique (Serv.Tech.)	01/07/22
26	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique (Serv.Tech.)	01/07/22
27	Agent de maîtrise	Adjoint technique (Serv.Tech.)	01/07/22
19	Agent de maîtrise	Adjoint technique (Serv.Tech.)	01/12/2022
54		Adjoint technique (Serv.Tech.)	01/07/2022
55		Adjoint technique (Piscine)	01/07/2022

4 - ADMINISTRATION MUNICIPALE : Modification de la répartition et majoration des indemnités des élus

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°23/2020 du 25 juin 2020 portant attribution des indemnités de fonction aux élus.

Il indique que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement au sein de l'équipe municipale, il convient d'en revoir la répartition.

M. le Maire précise que seule la répartition est modifiée, l'enveloppe globale versée demeurant identique à celle votée en 2020.

Aussi, M. le Maire propose de modifier la délibération du 25 juin 2020 comme suit et présente au Conseil Municipal les nouvelles modalités de répartition.

I – Rappel du mode de fixation des montants des indemnités et des conditions d'attribution

M. le Maire indique au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, dont le montant annuel est de 46 672.81 €).

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

M. le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 006.93 € pour le Maire (soit 51.6 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 770.10 € pour chacun des adjoints (soit 19.80 % de l'indice).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'assemblée de lui octroyer 1413.02 € (soit 36.33 % de l'indice).

Aussi,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide :**

- d'attribuer, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- à M. Robert CASADEBAIG, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 36.33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Sylvie CASSOU, 1^{er} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 11.91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Joël COUBLUC, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Laure GROS, 3^e adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 11.91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-Marc MORENO, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11.91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à chacun des 8 conseillers municipaux ayant reçu des délégations par arrêté municipal: l'indemnité de fonction au taux de 5.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- de préciser :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

II - Majoration des indemnités

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le montant des indemnités de fonction accordées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que la Commune de Laruns peut bénéficier de ces dispositions :

- en sa qualité de Commune classée station de tourisme dont la population est inférieure à 5 000 habitants, et que la majoration à ce titre peut être de 50%,
- et en sa qualité de Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant le 31/12/2014, et que la majoration à ce titre peut être de 15 %.

Les 2 majorations sont cumulables. M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas cumuler les deux majorations possibles, mais de faire application de la seule majoration de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide de la majoration de 50% des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux de Laruns, en sa qualité de Commune classée station de tourisme dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

5 - FINANCES :

5.1 : Budget Régie municipale d'électricité

5.1.1 : Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Régie Municipale d'Electricité.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Régie Municipale d'Electricité et arrête ainsi les comptes :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	1 226 904.72 €		62 608.71 €
Recettes :	1 357 023.71 €		115 106.28 €
	<hr/>		<hr/>
Résultat d'exercice :	130 118.99 €		52 497.57 €
Résultat 2020 reporté :	+ 294 955.85€		- 75 328.90 €
	<hr/>		<hr/>
Résultat cumulé :	425 074.84 €		-22 831.33 €
Total résultat de clôture :		+ 402 243.51 €	

5.1.2 : Compte de gestion 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide d'approuver le compte de gestion 2021 de la Régie Municipale d'Electricité dressé par le Trésorier Municipal de la Commune.

5.1.3 : Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2021 de la Régie Municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte l'affectation du résultat 2021 de la Régie Municipale d'Electricité, dont le détail est joint à la présente.

5.1.4 : Budget supplémentaire 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Supplémentaire 2022 de la Régie Municipale d'Electricité, équilibré à :

Section de fonctionnement : 402 244 €

Section d'investissement : 33 476 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Budget Supplémentaire 2022 de la Régie Municipale d'Electricité.

5.1.5 : Constitution de provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la constitution de deux provisions comptables :

1° - Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Aussi,

Considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de 12 voix Pour et 2 Abstentions (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide d'inscrire** chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

2° - Constitution d'une provision comptable pour gros entretiens et risques d'intempéries

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la constitution de provisions comptables à hauteur 10 000€, au budget 2022, en provision pour gros entretiens et risques d'intempéries.

Chaque année, le montant des provisions pour gros entretiens et risques d'intempéries sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6815, chapitre 68 « Dotations aux provisions gros entretiens et risques intempéries ».

Considérant le risque associé aux gros entretiens et risques d'intempéries, sur proposition du comptable public,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **Majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide de :**

- **inscrire** chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.
- **autoriser** le Président de la Régie Municipale d'Electricité de Laruns à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.2 : Budget Centre Communal d'action sociale

5.2.1 : Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Laruns. Concernant le résultat de fonctionnement 2020 reporté (*) de +41 483.84 €, M. le Maire précise que, suite à une erreur de report sur la délibération du 6/04/2021, il avait été repris 28 centimes en moins dans l'affectation du résultat 2020 (+ 41 483.56 €).

Après correction de cette erreur, les résultats de clôture sont arrêtés tels que présentés ci-dessous **(+2 742 € en investissement et +9 773 € en fonctionnement)**. Ils seront repris dans le budget communal.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE) **adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Laruns, arrête comme suit les comptes :**

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	32 686.12 €		0 €
Recettes :	975.28 €		662.00 €
Résultats d'exercice :	- 31 710.84 €		+662.00 €
Résultats 2020 reportés :	+ 41 483.84 €*		+ 2 080.00 €
Résultats de clôture :	+ 9 773.00 €		+ 2 742.00 €

5.2.2 : Compte de gestion 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), décide d'approuver le compte de gestion 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Laruns dressé par le Trésorier Municipal de la Commune.

5.3 : Budget eau et assainissement : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le Budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide d'adopter la décision modificative N°1 ci-dessous, du budget EAU et ASSAINISSEMENT - Exercice 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
	DESIGNATION	DEPENSES
Chap. 011	Charges à caractère général	
	6061 Autres matières et fournitures	-3 500 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	
	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 3 500 €

5.4 : Mise à jour des tarifs des activités piscine

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé le 14 avril 2022, par délibération n°52/2022, sur les tarifs 2022 des services municipaux et notamment sur les tarifs de la piscine.

Afin de simplifier certaines modalités d'abonnements et de rendre accessible les activités à la piscine à un plus grand nombre d'abonnés, Monsieur le Maire présente les modifications à ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE) décide de mettre à jour et d'adopter les TARIFS PISCINE présentés en annexe, applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.

5.5 : Résultat cinéma 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2021 du cinéma de Laruns. Ce bilan dégage un résultat net à percevoir de **2 944,65 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), décide d'approuver le résultat 2021 du cinéma Louis Jovet de Laruns, annexé à la délibération.

5.6.1 : Suppression régie salle de spectacles Espace 2015

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération n°40/2015 du 4 mai 2015, une régie de recettes avait été créée pour l'encaissement des produits de la location de l'Espace 2015.

Il s'avère que cette régie n'a pas une activité et des modalités d'encaissement justifiant son maintien. En effet, les produits issus de la location peuvent être encaissés par émission de titres de recettes.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide de supprimer la régie de recettes « location salle de spectacles » à compter du 30 juin 2022.**

5.6.2 : Modification régie de recettes cinéma

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 16 juin 2000, une régie de recettes avait été créée pour l'encaissement des entrées du cinéma Louis Jouvét.

Cette régie a fait l'objet d'un contrôle du Trésor Public le 23 mars 2022. Il est ressorti de ce contrôle inopiné que la régie est bien tenue, mais que quelques modifications doivent être apportées afin de mettre en concordance les pratiques actuelles et la délibération.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide d'apporter** les modifications suivantes à la régie de recettes pour l'encaissement des entrées du cinéma Louis Jouvét de Laruns :

- le montant de l'encaisse est fixé à 1 500 € en numéraires (au lieu de 4 573 € à la création de la régie, en l'absence à l'époque de terminal de carte bancaire) ;
- les chèques ne sont pas acceptés ;
- la périodicité de versement est portée à 2 mois minimum, suite à la fermeture de la Trésorerie de Laruns et à l'obligation de déposer les fonds à la Poste d'Arudy ;
- le régisseur devra souscrire un cautionnement / assurance garantissant les fonds détenus ;
- le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité, fixée conformément au barème en vigueur et proportionnellement aux encaissements du cinéma.

5.6.3 : Modification régie de recettes piscine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 1^{er} mars 1977, modifiée par celle du 12 août 2013, une régie de recettes avait été créée pour l'encaissement des entrées de la piscine.

Cette régie a fait l'objet d'un contrôle du Trésor Public le 14 mars 2022. Il est ressorti de ce contrôle inopiné que la régie est bien tenue, mais qu'une modification du niveau de l'encaisse est nécessaire afin de porter celle-ci à 1 200 € (au lieu de 700 €, du fait de l'obligation de dépôt à la poste d'Arudy suite à la fermeture de la trésorerie de Laruns).

De plus, le paiement par carte bancaire doit être ajouté aux modes de règlements acceptés, et mis prochainement mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide d'apporter** les modifications suivantes à la régie de recettes de la piscine Ayguebère de Laruns :

- **de porter** le montant de l'encaisse à 1 200 € ;
- **d'ajouter** le paiement par carte bancaire aux modes de règlements acceptés.

5.6.4 : Modification régie de recettes Etablissement Thermal Eaux-Chaudes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération des 24 mars 2000 et 5 avril 2012, une régie de recettes avait été créée pour l'encaissement des produits de l'Etablissement Thermal.

Cette régie a fait l'objet d'un contrôle du Trésor Public le 14 mars 2022. Il est ressorti de ce contrôle inopiné que la régie est bien tenue, mais que quelques modifications sont nécessaires.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide d'apporter** les modifications suivantes à la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes :

- Le montant de l'encaisse est fixé à 300 € (au lieu de 750 €) ;
- Décaissement dès 300 € en numéraires sans prévoir de périodicité ;
- Le fonds de caisse est fixé à 110 €.

6 - SUBVENTIONS :

6.1 : Demande de subventions CD64 et Agence de l'eau pour l'opération de sécurisation en eau potable du hameau de Gabas-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2021, la Commune de Laruns a réalisé son schéma directeur d'eau potable. Dans le cadre des aménagements structurants d'optimisation hydraulique, il a été proposé de sécuriser la desserte en eau potable du hameau de Gabas.

Il indique que la solution retenue consiste en la création d'une connexion d'environ 3,7 km entre Fabrèges et Gabas et présente le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DÉPENSES (HT)	RECETTES	MONTANT	%
ÉTUDES PRÉALABLES		AIDES PUBLIQUES		
Levé topographique, étude géotechnique, analyse des revêtements de chaussées en enrobé, dossier de déclaration DDTM	35 000 €	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	479 500 €	50 %
TRAVAUX		CD64	287 700 €	30 %
Secteur Fabrèges - Centre déneigement	300 000 €			
Secteur Centre déneigement – Artouste usine	240 000 €			
Réservoir Gabas – Gabas centre	300 000 €	FONDS PROPRES	191 800 €	20 %
MAITRISE D'OEUVRE				
Maitrise d'œuvre, divers, imprévus (10%)	84 000 €			
TOTAL	959 000 € HT	TOTAL	959 000 €	100%

Où l'exposé de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide de :**

- **autoriser** le Maire à solliciter les subventions de l'Agence de l'eau, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour cette opération.
- **préciser** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Pour information, M. le Maire détaille le calendrier de réalisation de cette opération :

- Phase 1 (Automne 2022) : démarrage sur la RD 934 à partir du 3 octobre 2022 : Bourg de GABAS jusqu'au réservoir AEP de GABAS.
- Phase 2 (1er semestre 2023) : ARTOUSTE usine jusqu'à FABREGES.

Il indique également que des partenaires différents en fonction des tronçons sont associés à des fins de mutualisation des travaux : ENEDIS, THD 64 la Fibre, ORANGE, la SHEM, la régie municipale d'électricité et les services communaux pour l'eau, l'assainissement et la défense incendie.

En complément, M. MORENO apporte une précision sur le déploiement de la fibre : les habitants de Laruns peuvent tester leur éligibilité sur le site de THD 64 et la commercialisation pourra intervenir à compter du 1/7/2022 (entre la moitié et les 2/3 des foyers seront éligibles dès cette date).

6.2 : Elaboration PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine : Demande subventions au CD64 et à l'Agence de l'eau Adour Garonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation faite par l'Union européenne aux responsables de la production et de la distribution d'eau de mettre en place un PGSSE avant 2027.

Le PGSSE a pour objectif principal d'améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine par la mise en place de mesures préventives et/ou correctives et d'une surveillance des étapes de prélèvement/production/distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Laruns va se doter d'un PGSSE, qu'il s'agira de financer selon le plan de financement suivant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES (HT)	RECETTES	MONTANT	%
Réunions	4 356 €	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	9382 €	50 %
ETAPE 1 : Validation de l'état des lieux déjà réalisé	3 828 €			
ETAPE 2 : Évaluation des risques sanitaires	5 290 €	CD64	5 629 €	30 %
ETAPE 3 : Proposition d'un plan d'actions	5 290 €	FONDS PROPRES	3 753 €	20 %
TOTAL	18 764 € HT	TOTAL	18 764 €	100%

Où l'exposé de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), décide de :

- autoriser le Maire à solliciter les subventions de l'Agence de l'eau, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour cette opération.
- préciser que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

6.3 : Travaux Voirie communale :

Demande subvention 2022 au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que comme chaque année, un dossier de demande de subvention portant sur les travaux du programme voirie 2022 peut être déposé auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La dépense globale de l'opération, éligible à l'aide départementale à la voirie communale, a été évaluée à 48 597,00 € HT.

Il convient maintenant de solliciter du Département le maximum de subvention possible pour ce type d'opération.

Où la lecture de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), décide de :

- approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- autoriser le maire à solliciter une subvention du Département pour ce type d'opération,
- préciser que le financement de cette opération sera réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 23 mai 2017, le Conseil municipal avait décidé de vendre ces parcelles à la SARL CASADEBAIG moyennant un prix de 82 000 € convenu entre les parties et tenant compte de l'avis des domaines.

Pour formaliser cette vente, il convient au préalable de résilier les baux emphytéotiques relatifs aux parcelles susvisées.

Oui l'exposé de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), décide de :

- **autoriser** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à la résiliation totale des baux emphytéotiques relatifs aux parcelles susvisées, qui interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;
- **autoriser** la vente à la S.N CASADEBAIG des parcelles cadastrées AM n°296, 297, 298, 299 et 300 au prix global de 82 000 € ;
- **autoriser** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à l'acte authentique correspondant, tous les frais, y compris ceux de résiliation, étant pris en charge par l'acquéreur.
- **confier** la rédaction des actes susvisés à l'Office notarial d'Arudy.

8 - JURIDIQUE / CONVENTIONS :

8.1 : Convention avec l'APGL 64 : Mission d'assistance technique et administrative pour la sécurisation du réseau d'eau potable entre Gabas et Fabrèges – Phase 1 (Gabas)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2021, la Commune de Laruns a réalisé son schéma directeur d'eau potable.

Dans le cadre des aménagements structurants d'optimisation hydraulique, il a été proposé de sécuriser la desserte en eau potable du hameau de Gabas. La solution retenue consiste en la création d'une connexion d'environ 3,7km entre Fabrèges et Gabas.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier,

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service pour mener à bien cette mission,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), décide de :

- **faire appel** au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour réaliser les études pré-opérationnelles, élaborer les bons de commandes, effectuer le suivi, le contrôle et la réception des travaux de sécurisation du réseau d'eau potable entre Gabas et Fabrèges - Phase 1 (Gabas), conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **autoriser** le Maire à signer la convention ci-annexée.

7.1 : Vente de terrain aux époux Arrius-Pardies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme Arrius-Pardies Pierre et Valérie d'acquérir la parcelle indivise cadastrée AM 285 et une partie de la parcelle AM 284, jouxtant leur propriété située promenade de l'Arriussé.

Il a été convenu entre les parties que la part communale de la parcelle AM 285 indivise, pour une surface de 55 m², serait cédée au prix de 7,50 €/m² et que la partie détachée de la parcelle AM 284 pour une surface de 126 m², serait cédée au prix de 15 €/m² selon le bornage provisoire ci-joint.

Monsieur le Maire précise que la division de la parcelle AM 284 par un géomètre sera mise à la charge des acquéreurs.

Oui l'exposé de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide :**

- **d'approuver** la vente à M. et Mme Arrius-Pardies Pierre et Valérie de la parcelle indivise cadastrée AM285 d'une surface de 55m² au prix de 7,50 €/m² et d'une surface de 126m² au prix de 15 €/m² détachée de la parcelle AM284.
- que les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

7.2 : JURIDIQUE - Bail emphytéotique avec DOMOFRANCE – Résidence Pic de Ger

Monsieur le Maire indique que cette délibération annule et remplace la délibération n°55/2022 en date du 14 avril 2022.

Il rappelle le bail passé par la Commune le 6 juin 1985 avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré HABITELEM (absorbée en 2020 par la société DOMOFRANCE) pour la construction sur la parcelle AL 276 d'un immeuble collectif comprenant à l'origine treize logements. Ce bail, consenti pour une durée de 37 ans, arrive à échéance le 6 juin 2022.

Il convient de passer un bail emphytéotique à l'euro symbolique avec la société DOMOFRANCE pour une durée de 37 ans, soit jusqu'en juin 2059, en y intégrant la modification suivante :

« - suite à l'aménagement des combles du bâtiment, 3 logements supplémentaires ont été créés et mis en location. ». Le bail portera donc sur 16 logements.

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa qualité d'organisme HLM, la société DOMOFRANCE est tenue d'assurer la gestion et l'entretien du patrimoine qu'elle occupe, et qu'en ce sens, une opération de travaux de rénovation de la résidence Pic de Ger va être programmée.

Oui l'exposé de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide de :**

- **approuver** la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 37 ans avec la société DOMOFRANCE relatif à la résidence Pic de Ger située sur la parcelle AL276 de Laruns, intégrant les éléments précités.
- **autoriser** le Maire à signer l'acte afférent, les frais d'acte étant à la charge du preneur.
- **préciser** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°55/2022 en date du 14 avril 2022.

7.3 : ZAE de Soupon : Résiliation de bail et vente de parcelles à la Société Nouvelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société « Établissements CASADEBAIG », devenue S.N CASADEBAIG(Société Nouvelle CASADEBAIG), a conclu par actes des 15 juin 1992 et 6 février 2001, des baux emphytéotiques sur les parcelles communales cadastrées AM n° 296 à AM 300 situées sur la ZAE de Soupon.

Ces baux devaient tous deux arriver à leur terme en fin d'année 2029. En anticipation de cette échéance, la S.N CASADEBAIG a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées AM n°296, 298 et 299, en y ajoutant une partie de voirie déclassée, cadastrées AM n°297 et AM 300 d'une superficie de 121m². La contenance totale est d'environ 20 a 58 ca.

8.2 : Réforme de la publicité des actes : Choix du mode de publication

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Aussi,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Laruns afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide de :**

- **choisir** la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **la publicité par affichage en Mairie ;**
- **appliquer** ce choix à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **effectuer**, à titre complémentaire, la publicité sous forme électronique sur le site de la Commune.

9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Tranche n°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la quatrième tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

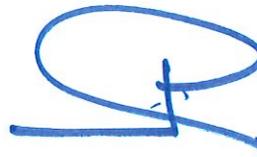
- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :
 - Association « Hera deu Hromatge »14 000 €
 - Société de Chasse de Laruns200 €
 - Association « Laruns Jumelage »400 €
 - Association « Lo Didau de Maria »..... 500 €

- Association gymnique de Laruns 800€
- Club Olympique Ossalois - Rugby.....8 500€
- Ski Club d'Artouste (Fonctionnement)1 000 €
- La « TROUPE SANS NOM ».....600 €

- préciser que cette dépense est inscrite au Budget 2022 de la Commune.

10 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2022 à 19 h 23.





TARIFS - Piscine Ayguebère 2022/2023 (à compter du 1^{er} septembre 2022)

Entrée : 3,20 €
Enfant (4-16 ans) : 2,20 €
Leçon natation : 10 €

Prix Groupe (-16 ans) : 1,80 €/personne
Prix Groupe (+16 ans) : 2,50 €/personne

Activité à l'unité :

Activité adulte : 10 €
Activité enfant à l'unité : 4 €

Location aquabike : 6 € avec entrée piscine
en utilisation libre, sans éducateur (30minutes) et sur réservation.

ABONNEMENTS

Les abonnements s'entendent pour 10 séances à prendre sur une période au choix (Période 1 ou Période 2 ou Période 3*) :

- Aquagym, Aquabike, Aquapalmes (*nouveauté rentrée scolaire*),
Circuit training, Initiation adulte / Perfectionnement adulte : 90 €
- « Ecole de natation » : 55 € (10 séances par période)
- « Jardin aquatique » : 55 € (+ 4 ans)
25 € (- 4 ans)

PERIODE 1	septembre 2022 à décembre 2022
PERIODE 2	janvier 2023 à mars 2023
PERIODE 3	avril 2023 à juin 2023

Carte abonnement adulte : 115 €, à l'année scolaire
Carte abonnement enfant : 70 €, à l'année scolaire

Abonnement 10 entrées adulte : 30 €
Abonnement 10 entrées enfant : 20 €

Tarif activité adulte par période 1 ou 2 ou 3 avec carte abonnement à l'année : 40 €
Tarif activité enfant par période 1 ou 2 ou 3 avec carte abonnement à l'année : 25 €



COMMUNE DE LARUNS
Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 (46 672.81 € /an)	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale mensuelle
Maire	51.60 %	2 006.93 €	2 006.93 €
Adjoint	19.80 %	770.10 €	770.10 € X 4 adjoints en exercice = 3 080.40 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>5 087.34 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal de Laruns :

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 (46 672.81 € /an)	Montant brut de l'indemnité mensuelle
Maire (soit le taux maximal, soit le taux voté sur demande du Maire)	36.33 %	1 413.02 €
4 Adjointes	11.91 %	463.23 € x 4 = 1 852.91 €
8 Conseillers Municipaux avec délégation du Maire	5.65 %	219.75 € x 8 = 1 758.01 €
Montant global des indemnités allouées		<u>5 023.94 €.</u>

Objet : FINANCES REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE - Vote du compte de gestion 2021

Vote : Majorité 12 voix POUR – 2 ABSTENTIONS (M IFFERIEHNER, J IAGUEVTE)

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 064020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC OLORON

ETABLISSEMENT : REGIE ELEC LARUNS -

ASL

Résultats budgétaires de l'exercice

61800 - REGIE ELEC LARUNS -

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	275 329,00	1 632 747,00	1 908 076,00
Titres de recette émis (b)	115 106,28	1 369 013,50	1 484 119,78
Réductions de titres (c)		11 989,79	11 989,79
Recettes nettes (d = b - c)	115 106,28	1 357 023,71	1 472 129,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	275 329,00	1 632 747,00	1 908 076,00
Mandats émis (f)	62 608,71	1 228 151,49	1 290 760,20
Annulations de mandats (g)		1 246,77	1 246,77
Depenses nettes (h = f - g)	62 608,71	1 226 904,72	1 289 513,43
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	52 497,57	130 118,99	182 616,56

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 064020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC OLORON

ETABLISSEMENT : REGIE ELEC LARUNS -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

61800 - REGIE ELEC LARUNS -

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-75 328,90		52 497,57		-22 831,33
Fonctionnement	370 284,75	75 328,90	130 118,99		425 074,84
TOTAL I	294 955,85	75 328,90	182 616,56		402 243,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	294 955,85	75 328,90	182 616,56		402 243,51

02/19/20

Résultats budgétaires de l'exercice

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
Exercice 2021					
CCAS LARUNS -					
ES					
Montants budgétaires totales (a)	3 080,00	41 483,56	44 563,56		
Moins de recette émis (b)	662,00	975,28	1 637,28		
Montants de titres (c)					
Montants nets (d = b - c)	662,00	975,28	1 637,28		
ES					
Montants budgétaires totales (e)	1 000,00	41 483,56	42 483,56		
Moins émis (f)		32 686,12	32 686,12		
Montants de mandats (g)					
Montants nets (h = f - g)		32 686,12	32 686,12		
TOTAL DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent	662,00				
(h - d) Déficit		31 710,84			31 048,84

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
Exercice 2021					
CCAS LARUNS -					
ES					
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020					
Budget principal	2 080,00	662,00	2 742,00		
Investissement	41 483,84	-31 710,84	9 773,00		
Financement	43 563,84	-31 048,84	12 515,00		
TOTAL I					
Budgets des services à caractère administratif					
SAD CCAS LARUNS					
Investissement	7 513,78				
Fonctionnement	-155 985,63				
Sous-Total	-148 471,85				
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE					
		-7 513,78			
		155 985,63			
		148 471,85			
		148 471,85			
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-104 908,01	-31 048,84	148 471,85		12 515,00

Suite à la délibération du 25/09/2020 portant dissolution du budget 61901 SAD CCAS LARUNS , avec date d'effet au 31/12/2020, transferts des résultats sur le 61900 CCAS LARUNS.